



# Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



## FUSION DES GRADES... 3<sup>ème</sup> RÉUNION

Mercredi 20 octobre 2021, les organisations syndicales représentatives de l'Administration Pénitentiaire, dont le SPS, étaient conviées à la 3<sup>ème</sup> réunion relative au projet de fusion des grilles de Surveillant et Surveillant brigadier.

Concernant la future grille unique, si pour l'heure l'administration a figé **l'indice sommital majoré à seulement 502** (bin oui, pourquoi accorder plus quand la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale porte cette proposition aussi minimaliste et sans ambition), **néanmoins le pied de grille sera augmenté et porté à 340** (élève et stagiaire) au lieu de 313 actuellement, grâce (pas à la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale) au Décret N°2021-1270 du 29 septembre 2021 qui prévoit ce relèvement minimum dans le traitement des Fonctionnaires.....; il était temps !

Le pied de grille ainsi augmenté (élève et stagiaire), le premier et deuxième échelon de la proposition DAP devraient être impactés avec des indices revus à la hausse pour une cohérence dans le déroulement de carrière et une harmonisation de la grille unique.

L'administration nous répond qu'il s'agit de deux sujets distincts, à savoir :

- **Augmentation du pied de grille qui concerne les trois versants de la Fonction Publique.**
- Notre réforme en cours avec la fusion des grilles.

Pour le SPS, les deux ne peuvent se traiter séparément. Ainsi, l'administration devrait nous communiquer dans les prochains jours un nouveau scénario prenant en compte l'augmentation du pied de grille.

Certains articles du Statut Spécial devront être modifiés pour prendre en compte le nouveau tableau relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au Corps d'Encadrement et d'Application, ainsi que les nouvelles dispositions induites par la fusion des grilles, dont certaines devront encore faire l'objet de discussions dans les jours et les semaines qui viennent, à savoir :

- Appellation de la grille unique (à priori Surveillant/Surveillant brigadier).
- Définir l'échelon de passage au grade de Surveillant Brigadier.
- Les règles de reclassement, etc....

Concernant les 4600 Surveillants brigadiers au dernier échelon de leur grade (I.M 483), ceux qui comptabilisent 2 ans au moins dans le sixième échelon (3300 agents), seraient reclassés à l'indice Majoré 502.

Pour éviter de léser les agents détenteurs des 3 Unités de Valeurs susceptibles d'être promus au grade de Surveillant brigadier au titre de l'année 2022, la DAP propose de tenir un Tableau d'Avancement pour l'année 2022, en même temps que le T.A 2021 prévu d'ici la fin de l'année, totalisant ainsi environ 800 agents promus.

En conclusion : Le projet de grille unique reste toujours en chantier, avec **une première organisation syndicale bien silencieuse, si ce n'est de railler les autres OS, engoncée dans son autosatisfaction de voir sa proposition de grille minimaliste saisie au vol par l'administration, qui voit là une belle occasion de faire passer une réforme au rabais.....**Pour preuve la DAP a déjà prévu d'organiser les prochaines réunions sur le format bilatéral (chaque syndicat séparément)...

**Le jeu du Poker menteur peut commencer !**